

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de délégation de fonction à Madame Mirjam REINHARD, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant que le Maire doit, pour assurer la bonne administration locale, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Madame Mirjam REINHARD, conseillère municipale, dans les matières ci-après :

Culture :

- Suivi et développement de la politique culturelle et du patrimoine culturel,
- Relations avec l'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre de la programmation culturelle,
- Relations avec les associations culturelles du territoire,
- Représentation de la commune aux assemblées générales,
- Représentante à la Commission culture à DLVAgglo,

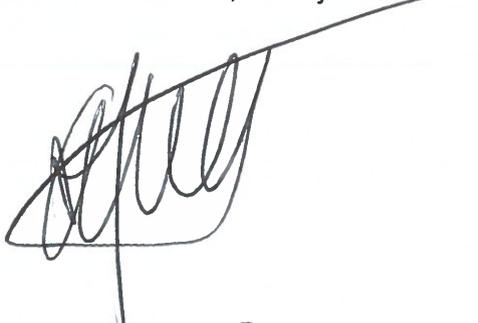
Article 2 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire.

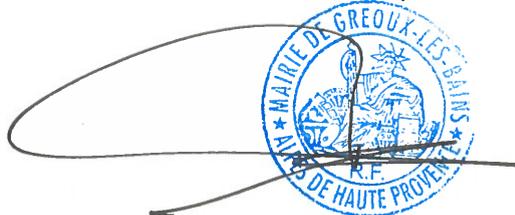
Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 : Voies et délais de recours – En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 juin 2023



Le Maire,



Paul AUDAN